

Rapport du Président du jury des concours d'ingénieur territorial

- Session 2015 -

I- ORGANISATION ET CALENDRIER

La session 2015 des concours d'ingénieur territorial est la **cinquième session** organisée pour la voie externe par les centres de gestion, et la **troisième session** organisée pour la voie interne.

Rappelons en effet, que ces concours étaient, jusqu'en 2009, organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Depuis le 1^{er} janvier 2010, cette organisation relève de la seule compétence des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France organise quant à lui le concours externe pour la troisième fois, et le concours interne pour la seconde, en convention avec les 8 autres centres de gestion de l'inter-région Ile de France / Centre Val de Loire.

Sur l'ensemble du territoire national, 13 Centres de gestion sont organisateurs de la session 2015, pour une ou plusieurs spécialités.

Ont ainsi été organisateurs des deux voies de concours dans toutes les spécialités :

- Le Centre de gestion des Alpes-Maritimes (06) pour l'inter-région Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse ;
- Le Centre de gestion de Loire-Atlantique (44) pour l'inter-région Grand Ouest ;
- Le Centre de gestion du Nord (59) pour l'inter-région Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Le Centre de gestion du Bas-Rhin (67) pour l'inter-région Grand Est ;
- Le Centre de gestion du Rhône (69) pour l'inter-région Rhône-Alpes Auvergne ;
- Le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne pour l'inter-région Ile-de-France Centre.

Dans l'inter-région Grand Sud-Ouest, l'organisation des concours a été répartie entre Centres de gestion sur la base suivante :

- Le Centre de gestion de la Haute Garonne (31) pour la spécialité « Informatique et systèmes d'information »
- Le Centre de gestion de la Gironde (33) pour la spécialité « Infrastructures et réseaux »
- Le Centre de Gestion de l'Hérault (34) pour la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages »
- Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (64) pour la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture »
- Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne(87) pour la spécialité « Prévention et gestion des risques »

Le Centre de gestion de la Réunion (974) a également été organisateur des concours interne et externe dans toutes les spécialités.

Le Centre de gestion de la Martinique(972) a assuré l'organisation, sur la base de sujets dédiés, du concours externe dans toutes les spécialités et du concours interne dans toutes les spécialités à l'exception de la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture ».

Les épreuves écrites ont été organisées les mêmes jours, **les 17 et 18 juin 2015**, sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire.

Les Centres de gestion ont à nouveau confié à une "cellule pédagogique nationale" (groupe de travail constitué en 2011 de 15 Centres de gestion qui travaillent à l'élaboration de tous les sujets des épreuves écrites obligatoires des concours transférés du CNFPT) le soin d'élaborer les sujets.

Le "copilotage" de l'élaboration des sujets de ces concours a été assuré par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (54), qui avait à sa charge les sujets des spécialités Ingénierie, gestion technique et architecture / Infrastructure et réseaux / Urbanisme, aménagement et paysage ainsi que des 7 options correspondantes, le CIG de la petite couronne étant pour sa part responsable de la conception des sujets de mathématiques et physiques, ainsi que des sujets dans les spécialités Prévention et gestion des risques / Informatique et systèmes d'information qui comptent également 7 options au total.

Afin d'harmoniser les règles d'organisation des concours, et notamment d'examen des conditions d'admission à concourir, tous les Centres de gestion organisateurs ont poursuivi leurs travaux concertés au sein d'un groupe de travail en lien avec la Commission de reconnaissance des équivalences de diplôme (RED) et de l'expérience professionnelle (REP) placée auprès du CNFPT.

Enfin, il convient de préciser que la prochaine session de ces concours, pour les voies externe et interne est programmée en 2017, conformément au calendrier national prévoyant une périodicité d'organisation de deux ans et en alternance avec les examens professionnels d'ingénieur territorial, alinéas 1 et 2.

II- LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2015

A- LE CONCOURS EXTERNE

1° Éléments statistiques

	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Absentéisme à l'écrit	Admissibles	Admis
2008	256	1 758	1 296	35,65 %	341	198
2009	280	1 830	849	53,61 %	323	180
2010	500	1 049*	892	14,97 %	426	271
2011	327	784*	605	22,83 %	256	165
2015	435	1 227*	979	20,21 %	412	290

*Ces chiffres sont ceux des candidats définitivement admis à concourir, les données des sessions 2008 et 2009 incluant pour leur part les inscrits à concourir "sous réserve" dont beaucoup n'étaient finalement pas admis à concourir.

La répartition des candidats définitivement inscrits dans chaque spécialité s'établit comme suit, le tableau ci-après permettant leur suivi jusqu'au terme des opérations de concours :

SPECIALITES	Postes	Inscrits	Présents	Absentéisme	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)
Ingénierie, gestion technique et architecture	130	277	234	15,52 %	87 (10,00)	87	53 (10,00)
Infrastructure et réseaux	72	179	148	17,32 %	59 (10,00)	59	48 (10,00)
Prévention et gestion des risques	44	258	193	25,19 %	61 (10,00)	61	46 (10,00)
Urbanisme, aménagement et paysages	75	277	217	21,66 %	130 (10,00)	128	89 (10,00)
Informatique et systèmes d'information	114	236	187	20,76 %	75 (10,00)	73	54 (10,00)
TOTAL	435	1 227	979	20,21 %	412	408	290

2° Le profil des inscrits

Sexe et âge des candidats :

Le nombre de candidates s'élève à 566, soit 46,13 % des inscrits.

Alors que la plupart des candidates appartiennent à la tranche des 21 à 30 ans, les candidats ont majoritairement entre 31 et 40 ans.

TRANCHES D'AGE	CONCOURS EXTERNE	
	H	F
moins de 20	0	0
21 - 30	209	263
31 - 40	273	206
41 - 50	141	82
51 et plus	38	15
Total	661	566

Origine géographique :

36,51% des candidats sont domiciliés hors région Ile-de-France, proportion conforme à la logique d'une organisation interrégionale.

Formation initiale :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L. 642-1 à L. 642-4 du Code de l'éducation susvisé, ou d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977, ou d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'Etat, ou d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des cinq spécialités du concours et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

Sont également autorisés à concourir les candidats bénéficiant d'une reconnaissance de leur expérience professionnelle (REP) ou d'une équivalence de diplôme (RED). 215 candidats sont admis à concourir à ce titre en 2015.

Ils peuvent enfin être dispensés de la détention de diplôme en leur qualité de mère ou père de trois enfants ou plus. 164 candidats des deux sexes sont admis à concourir à ce titre.

Les candidats du concours externe déclarent les diplômes suivants :

DIPLOMES	CONCOURS EXTERNE	
	Nbre	%
Niveau 1 (doctorat...)	848	69.11 %
Niveau 2 (Licence)	0	0.00 %
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	0	0.00 %
Niveau 4 (BAC)	0	0.00 %
Niveau 5 (BEP,CAP,Brevet)	0	0.00 %
Père de trois enfants	120	9.78 %
Sportif de haut niveau	0	0.00 %
Mère de trois enfants	44	3.59 %
Equivalence de diplôme	215	17.52 %
Total	1227	100.00 %

Formation de préparation au concours :

340 candidats, soit 27,71% des candidats au concours externe déclarent une formation assurée par le CNFPT, et 681 (55,50%) une préparation personnelle.

3° Le niveau des candidats à l'écrit

Les candidats subissent une unique épreuve écrite d'admissibilité.

Elle consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Ce dernier porte sur l'une des spécialités ouvertes au concours et choisie par le candidat lors de son inscription (durée : cinq heures ; coefficient 5).

Il convient de souligner que cette épreuve "pèse le même poids" dans la réussite au concours que l'unique épreuve obligatoire d'admission, une épreuve orale d'entretien d'une durée de quarante minutes, également affectée d'un coefficient 5.

L'épreuve écrite est nationalement cadrée comme une **note avec propositions**, la note étant évaluée sur 8 points et les propositions sur 12 points.

Les thématiques des sujets proposés aux candidats au cours de la session 2015 du concours sont les suivantes :

- Pour la spécialité Ingénierie, Gestion technique et Architecture : les partenaires d'un chantier complexe sous contrat « Partenariat Public Privé »
- Pour la spécialité Infrastructures et réseaux : l'accessibilité en France et en Europe
- Pour la spécialité Prévention, Gestion des risques : le transport des matières radioactives
- Pour la spécialité Urbanisme, aménagement et paysages : l'urbanisme commercial

- Pour la spécialité Informatique et systèmes d'information : la « smart city » ou ville intelligente

Dans l'ensemble, le jury a considéré que les sujets étaient adaptés au grade et aux attendus de l'épreuve.

Les candidats sont invités à travailler l'orthographe et la syntaxe. Ils doivent être particulièrement attentifs à la partie propositions de leur rapport, afin de la rendre vraiment opérationnelle et complètement adaptée à la commande.

Cette partie est le plus souvent « bâclée » par manque de temps, de méthodologie et par méconnaissance du positionnement attendu d'un ingénieur territorial.

D'une manière générale, peu de candidats ont démontré leur capacité à aider les élus dans la prise de décision.

SPECIALITES	Présents	Palette des notes	Notes < à 5	Notes > ou = à 10	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture (78 postes)	234	0,00 à 17,00	50 (21,37%)	87 (37,18%)	7,94
Infrastructures et réseaux (64 postes)	148	0,00 à 17,00	22 (14,86%)	59 (39,86%)	9,13
Prévention et gestion des risques (32 postes)	193	0,00 à 17,50	33 (17,10%)	61 (31,60%)	8,32
Urbanisme, aménagement et paysages (60 postes)	217	0,00 à 16,75	16 (7,37%)	130 (59,90%)	10,01
Informatique et systèmes d'information (93 postes)	187	0,00 à 15,75	30 (16,04%)	75 (40,11%)	8,32
TOTAL	979	0,00 à 17,50	151 (15,42%)	412 (42,08%)	8,73

- La comparaison avec les sessions 2012 et 2013, organisées par le CIG de la Grande Couronne, laisse apparaître **des résultats sensiblement identiques**, la **moyenne générale** passant de 8,82 en 2012 à 8,56 en 2013 puis à **8,73** en 2015.

- Le pourcentage de **notes supérieures à 10,00**, obtenues par **412 candidats**, qui était de 41,38 % en 2012, puis de 38,58 % en 2013, **s'élève** toutefois à 42,08 % en 2015.

- Cependant, la proportion de candidats ayant obtenu une **note éliminatoire** (note inférieure à 5,00), soit **151 candidats**, évolue **en hausse** : de 11,07 % en 2012, elle passe à 11,88 % en 2013 et atteint en 2015 **15,42 %**.

Le jury, au vu des modalités de correction et des résultats, acte qu'il n'y pas lieu d'opérer de péréquation des notes et décide d'arrêter définitivement les notes proposées par les correcteurs.

4° L'admissibilité des candidats

a- Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Avant de se prononcer sur l'admissibilité des candidats, le jury, se fondant sur les dispositions du règlement général des concours (consultable sur le site www.cig929394.fr), rappelées à trois reprises dans les consignes données en début d'épreuve et sur les sujets eux-mêmes, examine les signes distinctifs portés par les candidats sur leurs copies afin de déterminer s'ils sont ou non de nature à entraîner des ruptures d'anonymat.

Ont été annulées par le jury pour rupture d'anonymat, les copies :

- du candidat n° 962 (spécialité Infrastructures et réseaux), en raison d'un devoir commençant par la deuxième partie et de la rédaction des titres en noir et du reste de la copie en bleu ;
- du candidat n° 1628 (spécialité Urbanisme), en raison de la rédaction des titres en noir et du reste de la copie en bleu ;
- du candidat n° 1141 (spécialité Prévention et gestion des risques), en raison d'un paraphe sur la première page de la copie ;
- du candidat n° 509 (spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture), le candidat ayant signé son devoir.

Le jury a décidé d'adresser un avertissement au candidat n° 1134 (spécialité Prévention et gestion des risques), en raison de la mention « service inconnu » dans le titre de l'épreuve de note, qui aurait pu être considérée comme une rupture d'anonymat.

b- Les seuils d'admissibilité

Le concours étant réglementairement ouvert par spécialité, il appartient au jury de fixer des seuils par spécialité, qui peuvent varier d'une spécialité l'autre. Cependant, eu égard au niveau du concours et compte tenu des résultats des candidats, le jury décide de ne pas abaisser les seuils d'admissibilité au dessous de 10,00.

Les seuils d'admissibilité sont arrêtés comme suit :

- **spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture : 87 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 10.00 sur 20
- **spécialité Infrastructure et réseaux : 59 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 10.00 sur 20
- **spécialité Prévention et gestion des risques : 61 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 10.00 sur 20
- **spécialité Urbanisme, aménagement et paysages : 130 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 10.00 sur 20
- **spécialité Informatique et système d'information 75 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 10.00 sur 20

412 candidats sont ainsi déclarés admissibles au concours externe.

Le jury constate qu'un des candidats dont les copies ont été annulées pour rupture d'anonymat était, avant annulation, en position d'être admissible.

Compte tenu du nombre de candidats admissibles, et au vu de la technicité de l'épreuve d'entretien réglementairement organisée par option, le jury décide à la fois de se scinder en sous-jurys et de recourir à des examinateurs spécialisés.

5°Le profil des candidats admissibles :

Répartition par âge et sexe :

TRANCHES D'AGES	CONCOURS EXTERNE	
	H	F
moins de 20	0	0
21 - 30	79	112
31 - 40	83	75
41 - 50	26	26
51 et plus	5	6
Total	193	219

Origines géographiques :

ORIGINES GEOGRAPHIQUES DES CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	
	Nbre	%
Paris	82	19.90 %
Petite couronne	100	24.27 %
Grande couronne	72	17.48 %
Seine et Marne	25	6.07 %
DOM-TOM	8	1.94 %
Province	125	30.34 %
Total	412	100.00 %

Niveaux de diplômes :

DIPLOMES	CONCOURS EXTERNE	
	Nbre	%
Niveau 1 (doctorat...)	334	81.06 %
Niveau 2 (Licence)	0	0.00 %
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	0	0.00 %
Niveau 4 (BAC)	0	0.00 %
Père de trois enfants	17	4.13 %
Mère de trois enfants	11	2.67 %
Equivalence de diplôme	50	12.14 %
Total	412	100.00 %

Formations :

FORMATION DE PREPARATION AU CONCOURS	CONCOURS EXTERNE	
	Nbre	%
Préparation personnelle	180	43.69 %
CNFPT	172	41.75 %
CNED	8	1.94 %
IPAG	2	0.49 %
Autres	31	7.52 %
Aucune	19	4.61 %
Total	412	100.00 %

Le pourcentage des candidats formés par le CNFPT s'élève à 45.08 % parmi les admissibles, alors qu'il n'était que de 28,30 % parmi les inscrits.

6° Le niveau des candidats à l'oral

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission :

L'épreuve d'entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 minutes ; réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient : 5)

Ils peuvent également choisir, au moment de leur inscription, une **épreuve facultative** d'admission, qui consiste en une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère Elle repose sur la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, dans la langue étrangère choisie, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : 30 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1).

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

a- L'épreuve orale obligatoire d'entretien

Six candidats sur les 412 admissibles (1,46%) ne se sont pas présentés à l'épreuve d'entretien, deux dans la spécialité Prévention et gestion des risques, deux dans la spécialité Urbanisme, aménagement et paysage, et deux dans la spécialité Informatique et systèmes d'information.

SPECIALITES	Postes	Admissibles	Présents	Notes égales ou supérieures à 10,00	Notes éliminatoires < 5,00	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	130	87	87	45	8	9.59
Infrastructure et réseaux	72	59	59	40	8	10.31
Prévention et gestion des risques	44	61	59	31	1	11.21
Urbanisme, aménagement et paysages	75	130	128	66	17	9.43
Informatique et systèmes d'information	114	75	73	42	0	11.51
TOTAL	435	412	406	224	34	10.22

b- L'épreuve orale facultative de langue

La **note moyenne** obtenue à cette épreuve est de **12,74**.

212 candidats obtiennent des **points supplémentaires** grâce à cette épreuve, le nombre de points supplémentaires obtenus s'échelonnant de 0,25 à 10,00.

SPECIALITES	Présents	Nombre de notes supérieures à 10,00	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	49	36	12,08
Infrastructure et réseaux	40	32	13,13
Prévention et gestion des risques	40	29	12,52
Urbanisme, aménagement et paysages	97	81	13,29
Informatique et systèmes d'information	49	34	11,96
TOTAL	275	212 (soit 77,09 % des présents)	12,74

7° L'admission des candidats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'admission, et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

a- La fixation des seuils d'admission

Compte tenu du niveau des candidats le jury a décidé de transférer des postes depuis le concours interne vers le concours externe.

Pour la spécialité **Prévention et gestion des risques** : 2 postes sont ainsi transférés du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au **concours externe à 46**, et au **concours interne à 9**.

Pour la spécialité **Urbanisme, aménagement et paysages** : 14 postes sont transférés du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au **concours externe à 89**, et au **concours interne à 4**.

Pour le concours externe, les seuils d'admission ont été fixés comme suit :

➤ **spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture : 53 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20

➤ **spécialité Infrastructure et réseaux : 48 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20

➤ **spécialité Prévention et gestion des risques : 46 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20

➤ **spécialité Urbanisme, aménagement et paysages : 89 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20

➤ **spécialité Informatique et système d'information : 54 admis**
avec une barre d'admission fixée à 10.00 sur 20

290 candidats sont ainsi admis, soit un taux de pourvoi des 435 postes de 66,67%.

b- Le profil des candidats admis

Répartition par âge et sexe

TRANCHES D'AGE	SEXES	
	H	F
moins de 20	0	0
21 - 30	53	75
31 - 40	60	59
41 - 50	18	17
51 et plus	4	4
Total	135	155

Le taux d'admission des candidats de sexe masculin (135 admis sur 662 inscrits, soit 20,39 %) est nettement moins élevé que celui des candidates (155 admises sur 575 inscrites, soit 26,96%).

Origines géographiques

ORIGINES GEOGRAPHIQUES	CONCOURS EXTERNE	
	Nbre	%
Paris	59	20.34 %
Petite couronne	76	26.21 %
Grande couronne	48	16.55 %
Seine et Marne	20	6.90 %
DOM-TOM	4	1.38 %
Province	83	28.62 %
Total	290	100.00 %

Les candidats domiciliés hors région Ile-de-France constituent 30,00 % des lauréats, proportion légèrement inférieure à celle qu'ils représentaient dans la population des inscrits (37,75).

Diplômes

DIPLOMES	CONCOURS EXTERNE.	
	Nbre	%
Niveau 1 (doctorat...)	225	77.59 %
Niveau 2 (Licence)	9	3.10 %
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	2	0.69 %
Niveau 4 (BAC)	1	0.34 %
Père de trois enfants	13	4.48 %
Mère de trois enfants	8	2.76 %
Equivalence de diplôme	32	11.03 %
Total	290	100.00 %

Sur les 1227 candidats inscrits, 44 femmes et 119 hommes sont admis à concourir au bénéfice d'une dispense de diplôme accordée au titre des trois enfants ou plus qu'ils élèvent ou ont élevés : 8 (18,18%) sont admises et 13 (10,92%) admis.

Sur les 141 candidats admis à concourir au titre de l'équivalence de diplôme, 32, soit 22,69 %, sont admis.

Formation de préparation au concours

FORMATION	CONCOURS EXTERNE	
	Nbre	%
Préparation personnelle	108	37.24 %
CNFPT	144	49.66 %
CNED	3	1.03 %
IPAG	2	0.69 %
Autres	19	6.55 %
Aucune	14	4.83 %
Total	290	100.00 %

Sur les 340 inscrits qui déclarent avoir bénéficié d'une formation de préparation au concours assurée par le CNFPT, soit 27,71% des inscrits, 144 sont admis, soit 49,66% des admis, ce qui traduit à la fois la forte proportion de candidats externes exerçant déjà en collectivité, ce qui leur ouvre droit aux formations assurées par le CNFPT, et l'efficacité de cette préparation.

B- LE CONCOURS INTERNE

1° Eléments statistiques

	Postes	Inscrits	Présents à la totalité des épreuves écrites	Absentéisme à l'écrit	Admissibles (seuil)	Admis (seuil)
2008	64	169	93	44,97 %	15	10
2009	50	137	56	59,12 %	13	12
2011	107	211	112	46,92 %	32	23
2013	78	226	106	53,10 %	22	14
2015	107	275	154	44,00 %	45	38

La répartition des candidats définitivement inscrits dans chaque spécialité s'établit comme suit, le tableau ci-après permettant leur suivi jusqu'au terme des opérations de concours :

SPECIALITES	Postes	Inscrits	Présents aux écrits	Absentéisme	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)
Ingénierie, gestion technique et architecture	32	75	43	42,7 %	15 (9,00)	14	11 (10,00)
Infrastructure et réseaux	18	51	29	43,14 %	7 (9,00)	7	7 (10,00)
Prévention et gestion des risques	11	64	42	34,38 %	10 (9,00)	10	7 (10,00)
Urbanisme, aménagement et paysages	18	22	6	72,72 %	2 (9,00)	2	2 (10,00)
Informatique et systèmes d'information	28	63	34	46,03 %	11 (9,00)	11	11 (10,00)
TOTAL	107	275	154	44,00 %	45	44	38

2° Le profil des inscrits

Sexe et âge des candidats :

TRANCHES D'AGE	CONCOURS INTERNE	
	H	F
moins de 20	0	0
21 - 30	20	9
31 - 40	98	47
41 - 50	71	13
51 et plus	14	3
Total	203	72

Origine géographique :

ORIGINES GEOGRAPHIQUES	CONCOURS INTERNE	
	Nbre	%
Paris	14	5.09 %
Petite couronne	77	28.00 %
Grande couronne	50	18.18 %
Seine et Marne	15	5.45 %
DOM-TOM	6	2.18 %
Province	113	41.09 %
Total	275	100.00 %

Formation initiale :

DIPLOMES	CONCOURS INTERNE	
	Nbre	%
Niveau 1 (doctorat...)	42	15.27 %
Niveau 2 (Licence)	85	30.91 %
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	120	43.64 %
Niveau 4 (BAC)	19	6.91 %
Niveau 5 (BEP,CAP,Brevet)	7	2.55 %
Père de trois enfants	2	0.73 %
Sportif de haut niveau	0	0.00 %
Mère de trois enfants	0	0.00 %
Equivalence de diplôme	0	0.00 %
Total	275	100.00 %

Formation de préparation au concours :

FORMATION	CONCOURS INTERNE	
	Nbre	%
Préparation personnelle	154	56.00 %
CNFPT	85	30.91 %
CNED	0	0.00 %
IPAG	0	0.00 %
Autres	9	3.27 %
Aucune	27	9.82 %
Total	275	100.00 %

85 candidats, soit 30,91 % déclarent une formation assurée par le CNFPT, et 154 (56%) une préparation personnelle.

3° Le niveau des candidats à l'écrit

Les candidats au concours interne subissent trois épreuves écrites d'admissibilité, soit, dans l'ordre de leur organisation :

- une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
- la rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription (durée : quatre heures ; coefficient 3).

Cette épreuve est nationalement cadrée comme une épreuve de note avec propositions, la synthèse étant notée sur 12 points et les propositions sur 8 points ;

- l'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt (durée : huit heures ; coefficient 7).

Les épreuves écrites "pèsent" ainsi d'un coefficient 13, l'unique épreuve orale d'admission, un entretien de quarante minutes, étant pour sa part affectée d'un coefficient 5.

Les résultats s'établissent comme suit :

- Mathématiques et physiques appliquées :

Les notes s'échelonnent de 0,00 à 18,75.

Sur les 168 candidats présents à cette épreuve :

105 (**62,50%**) obtiennent une **note inférieure à 5,00**, éliminatoire et 26 seulement (**15,48%**) une **note égale ou supérieure à 10,00**.

La **moyenne des notes** n'est que de **4,58**.

- Note sur la spécialité :

156 candidats ont subi cette épreuve.

Les notes vont de 0 à 18,00.

40 candidats (**25,64%**) obtiennent une **note éliminatoire**, et 46 (**29,49%**) une **note égale ou supérieure à 10,00**.

La **moyenne des notes** est de **7,33**.

- Projet ou étude dans l'option :

157 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Les notes s'échelonnent de 0 à 19,00.

26 candidats (**16,56%**) sont **éliminés** par cette épreuve, tandis que 68 (**43,31%**) obtiennent **10,00 ou plus**.

La **moyenne des notes** atteint **8,73**.

Le jury, au vu des modalités de correction et des résultats, acte qu'il n'y pas lieu d'opérer de péréquation des notes et décide d'arrêter définitivement les notes proposées par les correcteurs.

Le jury regrette le faible niveau des candidats à l'écrit, notamment en ce qui concerne l'épreuve de mathématiques et physique appliquées qui élimine encore beaucoup trop de candidats.

4° L'admissibilité des candidats

a- Les seuils d'admissibilité

Le jury examine les résultats des candidats spécialité par spécialité et, au vu de ceux-ci et compte tenu du nombre de postes ouverts dans chaque spécialité arrête à **9,00** le plancher d'admissibilité, constatant que ce seuil d'admissibilité est pertinent dans toutes les spécialités.

- spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture : **15 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 9.00 sur 20
- spécialité Infrastructure et réseaux : **7 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 9.00 sur 20
- spécialité Prévention et gestion des risques : **10 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 9.00 sur 20
- spécialité Urbanisme, aménagement et paysages : **2 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 9.00 sur 20
- spécialité Informatique et système d'information : **11 admissibles**
avec une barre d'admissibilité fixée à 9.00 sur 20

Le jury lie cette décision à celle de ne pas abaisser en-dessous de 10,00, le moment venu, le seuil d'admission.

45 candidats sont ainsi déclarés admissibles au concours interne.

5° Le niveau des candidats à l'oral

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission, quasiment identique à celle du concours externe : Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 minutes ; réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient : 5)

Ils peuvent également choisir, au moment de leur inscription, une **épreuve facultative** d'admission, qui consiste en une épreuve écrite de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (durée : 2 heures ; coefficient 1).

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

a- L'épreuve orale obligatoire d'entretien

Il convient de souligner le très faible absentéisme : seul 1 candidat sur les 45 admissibles ne s'est pas présenté à cette épreuve, dans la spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture.

SPECIALITES	Admissibles	Présents	Notes égales ou supérieures à 10,00	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	15	14	12 (85,71%)	11,64
Infrastructure et réseaux	7	7	7 (100%)	14,14
Prévention et gestion des risques	10	10	7 (70%)	12,90
Urbanisme, aménagement et paysages	2	2	2 (100%)	13,25
Informatique et systèmes d'information	11	11	10 (90,91%)	13,20
TOTAL	45	44	38 (86,36%)	12,79

b- L'épreuve écrite facultative de langue

La **note moyenne** obtenue à cette épreuve s'élève à **7,94**. 10 candidats sur 25 obtiennent des points supplémentaires grâce à cette épreuve.

SPECIALITES	Présents	Nombre de notes supérieures à 10,00	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	8	4	8,75
Infrastructure et réseaux	3	3	15,50
Prévention et gestion des risques	7	2	6,43
Urbanisme, aménagement et paysages	0	0	-
Informatique et systèmes d'information	7	1	5,27
TOTAL	25	10	7,94

6° L'admission des candidats

a- La fixation des seuils d'admission

Compte tenu du niveau des candidats le jury a décidé de transférer des postes depuis le concours interne vers le concours externe.

Pour la spécialité **Prévention et gestion des risques** : 2 postes sont ainsi transférés du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au **concours externe à 46**, et au **concours interne à 9**.

Pour la spécialité **Urbanisme, aménagement et paysages** : 14 postes sont transférés du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au **concours externe à 89**, et au **concours interne à 4**.

La fixation à **10,00** du seuil plancher d'admission permet au jury de prononcer l'admission de 38 des 45 admissibles pour 107 postes. Le taux de pourvoi n'est ainsi que de 35,51%.

b- Le profil des candidats admis

Les hommes représentent 71,05 % des 38 candidats admis. Les lauréats appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 31 à 40 ans. Les femmes représentent quant à elles 28,95 % des admis. La plupart des lauréates appartiennent également à la tranche d'âge des 31 à 40 ans.

47,36 % des admis sont originaires de la région Ile de France et 52,63 % viennent de la province.

Formation initiale

DIPLOMES	CONCOURS INTERNE	
	Nbre	%
Niveau 1 (doctorat...)	7	18.42 %
Niveau 2 (Licence)	12	31.58 %
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	18	47.37 %
Niveau 4 (BAC)	1	2.63 %
Total	38	100.00 %

29 lauréats du concours interne (76,32 %) déclarent avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT. Pour mémoire, ils étaient 85 (90,91 %) parmi les inscrits et 34 (75,56 %) parmi les admissibles.

C- LES REMARQUES ET CONSEILS DU JURY

Le jury constate que le niveau des candidats était très hétérogène, tant entre les spécialités qu'au sein d'une même spécialité.

Les candidats semblent éprouver des difficultés à se projeter en tant qu'ingénieur territorial, ils méconnaissent les missions d'encadrement et les pratiques managériales qu'un ingénieur doit savoir mobiliser. Ce constat est particulièrement évident pour les candidats travaillant déjà en collectivité sur des postes de chargé de missions ou de chef de projet.

Les candidats admissibles ont tendance à limiter leur préparation au programme de leur option, ils manquent ainsi d'ouverture sur leur spécialité.

Concernant l'environnement territorial, les candidats du concours externe semblent mieux préparés aux questions générales sur les missions et compétences des collectivités territoriales que les candidats du concours interne qui ne connaissent que l'échelle territoriale dans laquelle ils exercent.

Le jury invite les futurs candidats à bien se préparer, en ne se limitant pas aux seuls aspects déjà maîtrisés, mais davantage en abordant l'environnement territorial au sens large, et en balayant la totalité du programme réglementaire commun.

Pour conclure, le jury félicite les lauréats des concours et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts en se préparant très sérieusement aux différentes épreuves.

Le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation, il remercie l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les différents services de la Direction concours du CIG de la Petite Couronne.

Fait à Pantin, le 18 décembre 2015

Le Président du jury

Jacques Dufresne
Ingénieur territorial en chef à la Région Ile de France